

LE GARD

www.gard.fr



Veille Info Elus

N°32
Février 2015

Veille juridique destinée aux Conseillers généraux

Sommaire

Elus et personnels des collectivités	p.2
Administration générale	p.3
Informations techniques	p.4
Travaux parlementaires	p.4

**Direction des Affaires Juridiques
et de l'Assemblée Départementale**
Katy Guyot – Chargée de mission - ☎ 04 66 76 31 08

Elus et Personnels des collectivités

Statuts, élections...

- Le ministère de l'Intérieur a mis en ligne un dossier spécial consacré aux élections départementales des 22 et 29 mars prochains. Il rappelle le calendrier des opérations électorales mais aussi les règles posées par le Code électoral en matière de financement et de communication, dont certaines ont été modifiées par la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Actualites-des-elections/Dossier-elections-departementales-de-mars-2015>

Administration générale

Juridique, Commande publique, finances...

- Depuis août 2014, la Caisse des Dépôts dispose d'une enveloppe de 5 Mds € de prêts sur fonds d'épargne destinée aux prêts « Croissance Verte ». Cette enveloppe s'adresse aussi bien aux petites communes qu'aux grandes collectivités, ainsi qu'à leurs groupements, en Métropole et en Outre-Mer, pour leurs investissements publics de long terme. Ces prêts « croissance verte » permettent de financer les investissements du secteur public local dans le domaine de la transition écologique.

<http://www.lemoniteur.fr/150-performance-energetique/article/actualite/27469187-les-equipements-publics-bepos-effinergie-pourront-beneficier-du-fonds-croissance-verte-de-la-caisse>

- **La ministre en charge de la décentralisation et le secrétaire d'Etat à la Réforme territoriale ont installé le 10 février le "Dialogue national des territoires", une instance permanente de concertation entre le gouvernement et les élus locaux. Elle rassemble les représentants de l'Association des maires de France, de l'Assemblée des départements de France et de l'Association des régions de France ainsi que diverses associations de maires et présidents de communautés (petites villes, maires ruraux, maires de grandes villes, communautés urbaines, Villes de France, élus de la montagne et Assemblée des communautés de France).**

Lutter contre l'inflation des normes applicables aux collectivités, travailler sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF), et la question du financement des allocations individuelles de solidarité. Sur ce sujet, un groupe de travail entre le gouvernement et l'ADF, placé sous l'égide du Premier ministre, se réunira au cours de la semaine du 23 février, pour se pencher sur le financement du RSA.

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250268437122&cid=1250268436033>

- Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 janvier 2015, la date limite des élections des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de secours (SDIS) est fixée au 29 juillet 2015.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030218572&fastPos=1&astReqId=1452914277&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

- **Les maisons départementales des personnes handicapées ont été créées par la loi Handicap de 2005. Dix ans après, leur action est entravée par des lourdeurs administratives. La secrétaire d'État aux Personnes handicapées a annoncé une simplification.**

http://www.lagazettedescommunes.com/325304/mdph-trop-dadministratif-pas-assez-dhumain/?utm_source=quotidien&utm_medium=Email&utm_campaign=12-02-2015-quotidien

Informations techniques

Bâtiments, routes, environnement, réseaux divers....

- L'Assemblée nationale a accordé vendredi 6 février un délai aux gros bailleurs qui n'auraient pas installé de détecteurs de fumée dans leurs logements avant la date limite du 8 mars, les obligeant a minima à avoir signé un contrat d'achat de détecteur à cette date.

<http://www.lemoniteur.fr/189-qualite-securite/article/actualite/27434624-detecteurs-de-fumee-un-delai-jusqu-au-1er-janvier-2016-pour-les-signataires-d-un-contrat-d-achat>

Travaux parlementaires

Et actualités diverses

- **La loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures** a été publiée au Journal officiel du 17 février. Ce texte présente plusieurs dispositions relatives à l'administration territoriale figurant dans le CGCT (simplification des autorisations d'emprunts contractés par les CCAS ; modalités de fermeture et de scellement des cercueils, dépôt des devis-types des régies, entreprises ou associations habilitées dans chaque département où elles ont leur siège social ou un établissement secondaire, auprès des communes où ceux-ci sont situés), le Code de l'éducation (suppression de la transmission automatique du budget des établissements publics locaux d'enseignement au préfet ; transfert à l'autorité académique de la représentation de l'État dans les contentieux relatifs aux accidents scolaires), le Code du sport (transfert du préfet au maire de la réception de la déclaration des manifestations sportives qui se déroulent sur la voie publique à l'intérieur de sa commune) ou encore le Code de la sécurité intérieure.

Lisez l'article qui en présente les principales dispositions pour les collectivités

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&cid=1250268477423>

- **Le projet de loi Macron, adopté en première lecture par la procédure de l'article 49-3, sera transmis au Sénat en avril. Dans ce texte, nombreuses sont les dispositions qui touchent directement ou indirectement les collectivités territoriales.**

Possibilité d'augmenter le nombre d'ouvertures dominicales des commerces sur décision du maire jusqu'à 5 et après avis de l'intercommunalité au-delà jusqu'à 12. Ces « dimanches du maire » seront payés doubles et il faudra un accord écrit du salarié qui disposera par ailleurs d'un droit de retour. Une majoration de 30% au moins de la rémunération des salariés travaillant le dimanche dans des supers et hypermarchés de plus de 400 m² a été ajoutée par amendement.

L'article 80, oblige les communes ou intercommunalités à délibérer sur la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche dans l'année qui suivra la promulgation de la future loi. Le projet de loi Macron ouvre également de nouvelles dispositions concernant le logement intermédiaire, le transport.